



Département d'Études et de Recherche sur les Religions à l'École

Responsables : Christian Salenson, Dominique Santelli

Ce projet a pour objet la formation d'Adjoints en Pastorale Scolaire conformément aux statuts de l'Enseignement catholique de 2013 et sur la base de la mission de l'APS dans la mission de l'Enseignement catholique. Il vise à développer les aptitudes personnelles et les compétences professionnelles spécifiques. Le texte reprend quelques caractéristiques de l'éducation dans l'Enseignement catholique et pose les bases d'un référentiel de formation. Celle-ci est proposée par le département d'études et de recherche sur les religions à l'École (DERRE) de l'Institut de Sciences et Théologie des religions de Marseille (ISTR). Il fait donc de la prise en compte de la pluralité religieuse dans les établissements et de l'éducation au dialogue interculturel et interreligieux en vue d'une civilisation de l'amour, un fondement décisif de l'ensemble de la formation.

L'ÉDUCATION

Double finalité

L'éducation a une double finalité : la formation de la personne et le bien de la communauté humaine

art. 3 « Une éducation authentique a pour finalité la formation de la personne humaine ordonnée à sa fin suprême, en même temps qu'au bien des communautés dont l'homme est membre. » L'éducation appelle donc à servir la croissance de l'homme et la construction de la société.

Le paradigme fondamental de l'éducation est l'éducation à la relationnalité.

Texte de la congrégation romaine : « Eduquer à l'interculturel et à l'interreligieux en vue de la civilisation de l'amour ».

Les responsables

Les premiers responsables de l'éducation sont les parents

art. 4 La responsabilité éducative revient en premier lieu aux parents, de manière irremplaçable. Ils sont les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants ; ils ont à favoriser leur « éducation totale, personnelle et sociale ».

Aux cotés des parents, l'École exerce sa responsabilité dans une stricte subsidiarité.

La place de l'école

L'école a une double finalité : la formation intégrale de la personne humaine et la construction d'une société juste et harmonieuse

art. 6 L'école est un lieu privilégié d'éducation au service de la formation intégrale de la personne humaine lorsqu'elle forme « des personnalités autonomes et responsables, capables de choix libres et conformes à la conscience ». Dans ce but, elle « développe les facultés intellectuelles, exerce le jugement, introduit au patrimoine culturel hérité des générations passées, promeut le sens des valeurs et prépare à la vie professionnelle ».

art. 7 L'école est un lieu indispensable à la construction d'une société juste et harmonieuse. Ainsi, « l'enseignement scolaire doit tendre à faire acquérir à l'élève des techniques, des connaissances, des structures mentales et des méthodes intellectuelles, des attitudes morales et sociales qui lui permettent de s'épanouir dans sa personnalité et de s'insérer dans la communauté humaine comme un membre utile ».

DEFINITION DE LA MISSION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

La double appartenance

Les établissements catholiques d'enseignement sont associés au service public d'éducation et participent à la mission de l'Eglise

art. 13 L'école catholique propose à tous son projet éducatif spécifique et, ce faisant, elle accomplit dans la société un service d'intérêt général. C'est pourquoi les écoles catholiques s'inscrivent délibérément dans une logique de contribution au service éducatif de la Nation. Dans le cadre du principe de liberté d'enseignement, elles coopèrent volontiers avec les pouvoirs publics et les autres institutions éducatives, avec lesquels elles tissent un dialogue serein et constructif, fondé « sur le respect mutuel, la reconnaissance réciproque de leur rôle propre et le service commun à l'égard de l'homme ».

Une contribution originale et qualifiée

Le caractère ecclésial pénètre l'ensemble de la vie de l'école ; le projet pastoral est le projet éducatif. Le projet éducatif est le projet pastoral.

art. 17 « Le caractère ecclésial de l'école est inscrit au cœur même de son identité d'institution scolaire » Cette particularité « pénètre et façonne chaque instant de son action éducative, partie fondamentale de son identité même et point focal de sa mission ».

art. 18 La proposition éducative spécifique de l'école catholique possède ainsi en elle-même une dimension pastorale en tant que mise en œuvre de la mission ecclésiale au service d'une société de justice et de paix. Cette « proposition éducative qualifiée » s'exprime dans le projet éducatif de chaque école ; elle constitue ce que la loi désigne comme le « caractère propre ».

DEFINITION DE LA MISSION DE L'APS

Le chef d'établissement

Le ministère pastoral est confié au chef d'établissement. Il englobe et irrigue tous ses domaines de responsabilité.

art. 145 Avec la responsabilité pastorale que lui confère la lettre de mission, le chef d'établissement a la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement.

Le collaborateur immédiat du chef d'établissement

L'APS est le collaborateur direct du chef d'établissement avec qui il tend à former « un binôme sans faille », de qui il tient sa légitimité et la source de son action et à qui il rend compte.

art. 171 Pour l'exercice de sa responsabilité pastorale, le chef d'établissement dispose dans la mesure du possible, d'un collaborateur immédiat qui l'aide à mettre en œuvre l'animation pastorale et favorise la prise en compte de la dimension pastorale dans toutes les activités de l'établissement. Celui-ci est habituellement dénommé adjoint en pastorale scolaire ; il est directement associé à la mission du chef d'établissement.

Une double fonction pastorale

La fonction pastorale est double : Faire de l'établissement un lieu d'éducation animé par l'esprit évangélique et mettre en œuvre une animation pastorale.

Faire de l'établissement un lieu d'éducation animé par l'esprit évangélique

Au cœur même de sa mission d'enseignement et d'éducation, l'établissement catholique accomplit sa mission d'Église. Le caractère ecclésial de l'école est donc inscrit au cœur même de son identité d'institution scolaire. Elle est vraiment « sujet ecclésial » en raison de son action scolaire où fusionnent harmonieusement la foi, la culture et la vie.

Pour accomplir cette fonction pastorale, L'APS est relié à toute instance qui oriente la vie de l'établissement

art. 172 L'adjoint en pastorale scolaire est en relation avec tous les membres de la communauté éducative ; il relie son activité à la tâche éducative et d'enseignement dans sa globalité. Comme collaborateur immédiat du chef d'établissement, il participe aux différents conseils de l'établissement, à commencer par le conseil de direction.

Mettre en œuvre une animation pastorale par des propositions de croissance spirituelle.

L'APS fait des propositions d'animation pastorale selon les 3 fonctions de la mission ecclésiale : célébrer, annoncer et servir. Il coordonne une équipe d'animation pastorale. Il fait des propositions de croissance spirituelle pour tous : les adultes et les jeunes, croyants de toute religion et non-croyants.

art. 173 Par délégation du chef d'établissement et en concertation étroite avec lui, il travaille à ce que l'établissement développe, selon des pédagogies adaptées aux âges et à la culture des élèves, des initiatives et propositions dans les domaines de la croissance spirituelle des personnes, de leur formation religieuse, de la formation éthique éclairée par l'enseignement social de l'Église, de la première annonce et de l'intelligence de la foi. En ce qui concerne la catéchèse et les célébrations de l'initiation chrétienne, l'adjoint en pastorale scolaire agira, avec le chef d'établissement, en accord avec le prêtre envoyé par l'évêque (cf. art. 220) ou avec le pasteur propre des personnes concernées.

APTITUDES PERSONNELLES ET COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

La mission de l'APS dans l'ensemble de la mission éducative de l'enseignement catholique requiert des aptitudes et des compétences spécifiques.

art. 176 La fonction d'adjoint en pastorale scolaire requiert des aptitudes personnelles et des compétences professionnelles, en particulier sur les volets éducatif, éthique, théologique et spirituel.

Aptitudes personnelles

L'APS développe des aptitudes relationnelles, psychologiques et spirituelles : convivialité, ouverture, capacité à communiquer avec des jeunes et des adultes, discernement, spiritualité personnelle, etc.

Compétences professionnelles

L'APS développe des compétences professionnelles dans les domaines de l'éducation et de l'animation : travail en équipe, écoute, capacité à rendre compte etc.

L'APS développe des compétences professionnelles dans le domaine théologique : écriture sainte, théologie chrétienne, connaissance des religions, ouverture au dialogue interreligieux etc.

L'APS développe des compétences professionnelles dans le domaine institutionnel : connaissance du monde de l'éducation et du monde scolaire, capacité pour aider les enseignants qui le demandent à relire leur action pédagogique à la lumière de l'évangile, à enseigner le fait religieux et à concevoir et mettre en œuvre des projets interdisciplinaires etc.

L'APS entretient des liens privilégiés avec le diocèse et le cas échéant la congrégation.

REFERENTIEL DE FORMATION

Le référentiel de formation initiale se décline ainsi :

- Domaine 1 : théologie et spiritualité
- Domaine 2 : institution et interdépendance
- Domaine 3 : éducation et animation
- Domaine 4 : Stage d'observation

Domaine 1 : Théologie et Spiritualité

L'objectif est une initiation à la théologie, particulièrement à travers l'étude de la Bible, des sacrements, de la connaissance et de la théologie du dialogue.

Domaine 2 : Institution et Interdépendance

L'objectif est d'acquérir des repères sur l'enseignement catholique, sa spécificité, l'unité de sa mission. On inscrira le rôle et la fonction de l'APS dans l'établissement dans son environnement écologique, sociétal et ecclésial.

Domaine 3 : éducation et animation

L'objectif est d'acquérir les bases d'une démarche pédagogique, de développer des compétences dans l'animation et de bâtir des projets en concertation. On développera l'apprentissage de la relecture et de la communication.

Domaine 4 : Stage d'observation

Un stage de 3 jours doit être réalisé dans la première année de formation. Le choix du lieu de stage est soumis à validation des formateurs : il doit permettre d'appréhender d'autres réalités.

VALIDATION DE LA FORMATION

- Présence requise à l'ensemble des modules : ponctualité et assiduité
- Validation de chaque module par l'envoi dans le mois qui suit d'un compte rendu objectif des divers enseignements (5 000 signes) et recherche libre d'un document afférent à l'un des sujets traités.
- Stage de 3 jours avec rapport de stage (10 000 signes)
- Mémoire universitaire (60 000 signes)

VOLUME de la FORMATION

Total : 236 h réparties comme suit :

- 5 jours par domaine soit 90 h
- 2 sessions sur l'enseignement du fait religieux soit 36 h
- 1 stage de terrain soit 18h
- Travail de rédaction du mémoire 60h
- Validation des modules : 8 x 4h = 32 h

VALORISATION PROFESSIONNELLE

- Obtention d'un Diplôme Universitaire

ADMISSION

- Bac + 2 ou Bac + formation professionnelle.

- Avec l'accord du chef d'établissement et du délégué diocésain ou du délégué de tutelle congréganiste.

COÛT de la FORMATION

- 1000 euros par an
- Financement par fonds propres de l'établissement
- Fonds nationaux OPCALIA
- CPF : compte personnel de formation.

Dates et lieux de la première année :

- 25, 26, 27 novembre 2019 à Notre Dame de Branguier, 13790 Peynier.
- 27, 28, 29 janvier 2020 à Notre Dame de Branguier, 13790 Peynier.
- 18, 19, 20 mars 2020 à l'ISTR de Marseille.
- 4, 5, 6 mai 2020 à Notre Dame de Branguier, 13790 Peynier.